

Barrage sur le Prunelli : les précisions de l'OEHC

Comme suite à l'article paru dans le Corse Matin du 7 mars 2014, l'OEHC tient à apporter les précisions suivantes.

En premier lieu, si l'OEHC ne conteste pas l'inondation manifeste du terrain de M.Brunelli, la cause principale ne saurait être le « barrage » incriminé, mais la double conséquence des très fortes pluies qui sont tombées dans la région ajaccienne ces derniers jours et la situation en zone inondable dudit terrain, situé en contrebas de la rivière. La responsabilité de l'OEHC est donc mineure.

L'ouvrage en question qualifié abusivement de barrage, qui date de 1974 et est constitué de pale-planches, a fait l'objet d'une inscription pour démolition au SDAGE afin de préserver l'environnement piscicole du Prunelli.

L'OEHC, dans le respect des règles administratives et de leurs délais inhérents, a lancé un appel d'offre à cette fin. L'entreprise INEO a été retenue et a déjà reçu l'ordre de service.

Les travaux dont la spécificité requiert une technicité certaine débiteront lorsque les terrains gorgés d'eau permettront l'accès aux machines.

L'OEHC tient à préciser que M.Brunelli, en relation constante avec ses différents services, était parfaitement informé de la procédure et de son état d'avancement.